



Code de Conduite du Fournisseur de Constellium

▲ Préambule

Constellium est un leader mondial dans la fabrication de produits d'aluminium haut de gamme pour un large éventail de marchés et d'applications. Chez Constellium, le développement durable implique non seulement que nos propres standards sociaux, environnementaux et éthiques soient élevés, mais aussi que nos valeurs se reflètent tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Le Code de Conduite du Fournisseur de Constellium représente un cadre délimitant les normes d'intégrité auxquelles nous aspirons dans toutes nos activités. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils acceptent les termes de ce Code et qu'ils y satisfassent dans la conduite de toutes leurs activités commerciales. Le Code de Conduite du Fournisseur s'applique à tous les Fournisseurs, consultants, prestataires, partenaires commerciaux, agents et plus généralement à toute partie tierce avec laquelle nous entretenons des rapports commerciaux (ci-après, les « Fournisseurs »)

▲ Droits humains et Droits du travail

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, nous respectons au plus haut point les Droits humains et les Droits du travail. Nous exigeons que nos Fournisseurs fassent de même.

1. Lutte contre les discriminations
 - Les Fournisseurs ne devront se livrer à aucune forme de discrimination à l'égard des travailleurs, qu'elle soit fondée sur l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, le genre, le statut marital, la nationalité d'origine ou l'origine sociale, l'appartenance politique, la couleur de peau, la religion, l'orientation sexuelle ou tout autre critère défini par la loi, que ce soit pour l'embauche, le licenciement, le niveau du salaire ou les promotions.
2. Lutte contre le harcèlement et les abus
 - Les Fournisseurs devront garantir un lieu de travail préservé de tout harcèlement et abus, notamment (mais non exclusivement) des injures, de harcèlement moral, de coercition mentale et physique, et de harcèlement sexuel.
3. Travail forcé
 - Les Fournisseurs n'auront recours à aucune forme de travail forcé ou obligatoire.
 - Les Fournisseurs ne devront se rendre complices d'aucune forme d'esclavage ou de traite des personnes.
4. Prévention du travail des enfants
 - Les Fournisseurs ne devront pas avoir recours au travail des enfants en accord avec la Convention de L'Organisation internationale du travail (OIT).

Code de Conduite du Fournisseur de Constellium

5. Temps de travail, salaires et avantages
 - Les Fournisseurs devront respecter toutes les lois applicables en matière de temps de travail, de rémunération et d'avantages sociaux.
6. Liberté d'association et convention collective
 - Dans les limites autorisées par la loi, les Fournisseurs devront autoriser librement les travailleurs à s'associer entre eux, à former et à rejoindre (ou ne pas rejoindre) les organisations de leur choix, et à mener des négociations collectives.

▲ Environnement, santé, sécurité et énergie

Les Fournisseurs devront garantir un environnement de travail sûr et sain. Ils auront le devoir de protéger l'environnement pour la société au sens large du terme.

1. Santé et sécurité au travail, protection contre les risques
 - Les Fournisseurs seront tenus d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques en matière de santé et de sécurité au travail. Ils devront fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle approprié et des instructions pour s'en servir correctement.
 - Ils développeront et mettront en œuvre des plans d'urgence, des procédures d'intervention et un système d'actions correctives.
 - Les Fournisseurs devront se conformer à la réglementation européenne REACH.
2. Environnement et énergie
 - Les Fournisseurs mettront en place des systèmes destinés à garantir une gestion sécurisée des déchets, émissions atmosphériques et déversements des eaux usées.
 - Ils devront obtenir, tenir à jour et respecter toutes les autorisations environnementales requises.
 - Ils chercheront à réduire la consommation d'énergie, d'eau, de ressources naturelles et de substances dangereuses en mettant en œuvre des mesures d'économie et de substitution.
 - Les Fournisseurs communiqueront de manière proactive sur l'obsolescence de leurs produits et chercheront des solutions durables de remplacement.

▲ Éthique

L'éthique et l'intégrité sont à la base de notre fonctionnement chez Constellium. Nous nous engageons à « bien faire » et souhaitons travailler avec des organisations dont nous savons qu'elles sont dignes de confiance et qu'elles font preuve d'éthique et d'intégrité dans la conduite de leurs affaires.

1. Intégrité commerciale
 - Les Fournisseurs ne pourront être impliqués dans des affaires de corruption, de trafic d'influence, d'extorsion, de détournement de fonds ou d'extorsion sous quelque forme que ce soit, dont les paiements de facilitation.

Code de Conduite du Fournisseur de Constellium

- Ils devront observer toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables tant localement qu'à l'étranger, visant les activités à l'étranger – y compris, mais sans s'y limiter, l'US Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis), le Bribery Act (Royaume-Uni) et la loi Sapin 2 (France).
 - Les Fournisseurs devront disposer de politiques et de pratiques permettant aux travailleurs de signaler tout cas d'infraction, de manquement ou d'injustice sans crainte de représailles, et d'y remédier.
 - Sur demande de Constellium, les Fournisseurs devront apporter la preuve de leur conformité à la présente section.
2. Cadeaux d'affaires
- Toute marque de courtoisie (repas, cadeaux ou divertissements) devra servir un objectif commercial légitime et être en accord avec les bonnes pratiques commerciales acceptées localement. Les cadeaux et autres faveurs devront être modestes, tant par leur valeur que par leur fréquence.
3. Publication d'informations
- Les Fournisseurs devront enregistrer et communiquer avec précision à toutes les parties concernées les informations concernant leurs activités commerciales, leurs pratiques en matière de gestion de la main-d'œuvre, de la santé, de la sécurité, et de l'environnement.
4. Protection de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles
- Les Fournisseurs devront respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations relatives aux clients.
5. Protection des données
- Les Fournisseurs devront veiller à respecter les lois de protection des données, en particulier le Règlement général sur la protection des données (**RGPD**) (Règlement (UE) 2016/679), le cas échéant.
6. Conflits d'intérêts
- Par conflit d'intérêts, il est entendu toute situation dans laquelle un employé d'un Fournisseur entretient une relation étroite avec un employé de Constellium susceptible de prendre des décisions pouvant affecter les activités du Fournisseur.
 - Les Fournisseurs éviteront les conflits d'intérêts réels et potentiels.
 - Tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré devra être signalé à Constellium.
7. Réglementations et restrictions relatives aux exportations/importations
- Les Fournisseurs devront se conformer :
 - (i) aux lois et règlements qui régissent l'importation et l'exportation de biens, services, technologies et informations, y compris les réexportations et le commerce parallèle ;
 - (ii) à toute sanction économique ou commerciale (ci-après, les « Sanctions ») prononcée par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, la France, les Pays-Bas, la Suisse et/ou les Nations unies et/ou tout autre pays où Constellium ou le Fournisseur est implanté (ci-après, « **une Autorité décisionnaire des sanctions** ») en lien avec :

(1) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Fédération de Russie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Syrie, la Crimée et/ou l'Ukraine* et/ou

Code de Conduite du Fournisseur de Constellium

(2) toute Sanction prononcée par une Autorité décisionnaire des sanctions en lien avec une entreprise/un individu, dans la mesure où ladite Sanction vise la partie intéressée.

**la liste ci-dessus est sujette à modification avec l'annonce de nouvelles sanctions*

8. Minerais du conflit (Dodd-Franck Act)

- Les Fournisseurs devront se conformer au Dodd-Franck Act et ne pas acquérir, vendre, posséder ou utiliser de minerais de zones de conflit, c'est-à-dire les minerais en provenance de zones en proie à des conflits violents et des violations des droits humains. À l'heure actuelle, les minerais du conflit considérés sont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or en provenance de la République démocratique du Congo et des régions voisines.

9. Respect des lois sur la concurrence

- Les Fournisseurs devront s'abstenir de toute offre concertée, entente sur les prix, discrimination par les prix ou toute autre pratique commerciale abusive allant à l'encontre d'une concurrence loyale.

10 Intégrité financière

- Les Fournisseurs devront dresser leurs états financiers conformément aux principes comptables généralement admis, et tenir des registres pertinents et précis de l'ensemble de leurs opérations et transactions commerciales.

11 Détection et prévention des problèmes

- Les Fournisseurs devront mettre en œuvre un programme de conformité efficace afin de dissuader et de prévenir toute violation des lois et politiques en place. En cas d'infraction, ils devront instaurer des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

12 Sous-traitance

- Les Fournisseurs ne pourront faire appel à des sous-traitants, ou déléguer leurs obligations contractuelles envers Constellium à toute autre partie, sans accord préalable écrit de Constellium ou de ses filiales. L'adhésion écrite au présent Code de la part du sous-traitant ou cessionnaire validé est exigée avant tout lancement de la production.

▲ Approvisionnement durable

Les Fournisseurs déclarent et garantissent qu'ils répercuteront les principes énoncés dans le présent Code de Conduite du Fournisseur sur leurs propres fournisseurs, et qu'ils mettront en œuvre avec eux un système d'amélioration continue et un programme de conformité.

▲ Application et consentement

Les Fournisseurs seront sélectionnés lors de la phase de Demande de devis/Demande de proposition sur la base de plusieurs critères dont la durabilité. Dès demande de Constellium, les Fournisseurs seront tenus de fournir avec diligence les réponses, documents et certificats officiels attestant leur durabilité.

Code de Conduite du Fournisseur de Constellium

Le Code de Conduite du Fournisseur de Constellium s'applique à tous les Fournisseurs de Constellium. Il doit impérativement faire partie intégrante de tous les accords contractuels conclus entre Constellium et ses Fournisseurs à compter de la date indiquée de prise d'effet de ce Code.

Tous les Fournisseurs (et leurs filiales) établissant une relation commerciale avec une entité de Constellium seront également considérés, à compter du jour de la conclusion de cette entente, comme adhérent au Code de conduite du fournisseur de Constellium, et le document d'habilitation écrit (c'est-à-dire, le bon de commande, le contrat, le contrat-cadre d'entretien, etc.) fera foi d'acceptation.

▲ Évaluation

En adhérant au présent Code de Conduite du Fournisseur, chaque Fournisseur de Constellium accepte d'être évalué ou audité par Constellium ou par une tierce partie mandatée par Constellium selon les principes mentionnés ci-dessus.

En cas d'identification d'une violation de ce Code, le Fournisseur concerné pourra, à la discrétion de Constellium voir accorder du temps pour résoudre le problème, si possible avec l'aide de Constellium. Si le problème n'est pas résolu de façon efficace et dans un délai clairement défini acceptable pour Constellium, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale avec le Fournisseur qui est à l'origine de la violation.

▲ Questions :

Les Fournisseurs peuvent nous adresser leurs questions ou inquiétudes par e-mail à l'adresse suivante : Sustainability@constellium.com

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS être un représentant autorisé de l'entreprise référencée ci-dessous, avoir lu attentivement et compris le propos du document ci-dessus, et confirme que l'entreprise référencée ci-dessous respecte en tous points le Code de Conduite du Fournisseur de Constellium.

Dénomination sociale de l'entreprise du fournisseur : _____

Nom du représentant du fournisseur (en majuscules) : _____

Titre du représentant du fournisseur (en majuscules) : _____

Date : _____

Signature et cachet de l'entreprise